

il plaça le nom de Boniface, qui était censé l'écrire : la voici telle que de Sponde l'a publiée, d'après le manuscrit de saint Victor. « Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi des Francs. Craignez Dieu et gardez ses commandements. Apprenez que vous nous êtes soumis et et pour le spirituel et pour le temporel. La collation des bénéfices ne vous appartient en aucune manière, et si vous avez la garde de quelques-uns de ces bénéfices pendant qu'ils sont vacants, vous êtes obligé d'en réserver les fruits aux successeurs des anciens titulaires. Si vous avez conféré quelque bénéfice, nous déclarons nulle cette collation en droit, et nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce cas pour le fait. Ceux qui croient autrement nous les réputons hérétiques. » Pour atténuer la faute de Philippe-le-Bel et ses excès sacrilèges envers le Pape, quelques-uns en font peser la responsabilité sur ses ministres qui le trompaient. Mais, Philippe n'était pas sans intelligence. Que de scandaleux ministres, tels que, Flotte, fussent pour beaucoup dans la querelle, qu'ils l'envenimassent, nous le croyons sans peine; mais que le Roi se laissât réellement mener et conduire par eux, nous ne l'accorderons jamais. Philippe connaissait trop bien le style viril de Boniface, qui l'avait tant

de fois averti par écrit, pour lui attribuer ce pauvre billet langoureux et sans nerfs; il y avait loin de ce faible et léger cri aux rugissements qui retentissent encore au Vatican, où l'on conserve les lettres du pontife. Mais quoique la fraude fût palpable, elle n'était pas tout-à-fait inutile. Ces petits écrits empoisonnés où l'on peignait Boniface sous les traits d'un ravisseur de couronnes, d'un perturbateur du repos des nations, étaient répandus dans le peuple, qui, crédule et incapable de critique, le jugeait sévèrement. Ils formaient cette terrible chose qu'on appelle l'opinion publique, à l'empire de laquelle les écrivains contemporains, influencés par l'esprit de parti, ou par des griefs particuliers, ne purent se soustraire. Aussi, la bulle *Ausculta* était-elle précédée et suivie de ce bruit sinistre que Boniface, fou d'ambition, voulait détrôner Philippe et s'introduire roi de France à sa place.

Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne, notaire et légat pontifical, homme sûr et éprouvé, apporta la bulle en France, où Flotte revint, apportant, de son côté, le billet supposé, et semant les plus noires calomnies sur les dispositions de Boniface. L'archidiacre était chargé d'appuyer de vive voix le contenu de la bulle¹. Nous ne savons où Henri de

¹ Sponde, n. 7.

Sponde a pris qu'il avait l'ordre secret du Pape de déclarer les Français déliés du serment de fidélité envers Philippe, et le royaume dévolu au Saint-Siège, dans le cas où Philippe ne se conformerait pas à la constitution. C'était sans doute une des calomnies de Flotte. Le légat se présenta donc devant Philippe et lui exposa les dispositions de la bulle qui se réduisaient aux points suivants : le Pape est supérieur aux rois ; or, la suite prouve que Boniface parle du domaine spirituel, car il n'y est nullement question d'affaires temporelles, à l'exception toutefois d'un mot, en passant, sur la falsification de la monnaie publique, et sur les charges dont Philippe accablait ses malheureux sujets¹. Le roi ne peut, sans la permission du Saint-Siège², s'emparer des revenus des églises vacantes ni conférer les bénéfices. Il ne doit point considérer comme fiefs les biens de l'Église,

¹ Atque uti de mutatione monetæ, aliisque gravaminibus, et injuriosis processibus, per te, ac tuos magnis ac parvis Regni ejusdem incolis irrogatis, ac habitis contra eos, quæ processu temporis explicari poterunt, taceamus...

² Quod in Ecclesiasticis dignitatibus... beneficiis... Vacantibus in curia, vel extra... R. Pontifex summam, et potiore obtineat potestatem : ad te tamen hujus modi Ecclesiarum dignitatum... Beneficiorum collatio, non potest quomodolibet pertinere nec pertinent: nec per tuam collationem, in ipsis vel eorum aliquo, potest alicui jus acquiri sine auctoritate consensu Ap. Sedis.

et ne peut par conséquent citer les clercs à son tribunal¹ comme feudataires. Il doit user, avec modération, et non abuser du droit de régale sur les revenus des églises vacantes². Oublions les modifications que les lois civiles ont fait subir plus tard aux droits des églises, et, nous le reconnâtrons, les principes que Boniface voulait maintenir, étaient reconnus partout, même en France³, au commencement du XIV^e siècle. Mais, Philippe et ses ministres ne voulaient pas lire les sentiments du Pape dans la bulle, mais les interpréter à leur gré. Selon eux, ces défenses n'étaient qu'un effort insensé de Boniface pour faire du roi de France son vassal.

A peine donc l'archidiacre de Narbonne eut-il exposé l'objet de sa mission et donné lecture de la bulle du Pape, que Philippe et ses courtisans recu-

¹ Prelatos insuper, et alias Ecclesiasticas personas... etiam super personalibus actionibus, juribus et immobilibus bonis, quæ a te non tenentur in feudum ad tuum judicium protrahis, et coarctas... licet in clericos et personas Ecclesiasticas nulla sit Laicis attributa potestas.

² Vacantium etiam regni Ecclesiarum redditus et proventus quos tu et tui appellatis Regalia per abusum, tu ac ipsi tui non moderate percipitis, sed immoderate consumitis.

³ Consulter parmi les auteurs italiens Bianchi : *De la puissance et du gouvernement de l'Église*, liv. VI. §. VI. Tom. I, et parmi les écrivains français, Antoine Charles, *De la puissance de l'Église*, chap. XIII.

lèrent stupéfaits devant les requêtes, abusives selon eux, de Boniface, et s'en montrèrent profondément troublés. On fit à la hâte une délibération où la flatterie s'évertua, et où l'on résolut de convoquer en états les grands du royaume, les abbés et beaucoup d'ecclésiastiques séculiers et réguliers. Cependant, Philippe, qui ne pouvait supporter même la vue de cette bulle, la fit brûler, le onzième jour de février, en présence de tous les nobles qui se trouvaient à Paris, action indigne qu'un hérault publia ensuite, par ordre du Roi, dans toute la ville. Ce fut le comte d'Artois qui arracha les lettres des mains du légat et les jeta au feu. L'histoire ne nous a conservé le souvenir que de deux bulles ainsi publiquement brûlées, l'une par un roi, l'autre, à Wittemberg, par un moine. Tout le monde connaît les suites de la sacrilège violence de Luther. Que les lecteurs essayent de se faire l'idée de l'impression produite sur le peuple et sur l'Église de France¹ par celle de Philippe. Le légat eut ordre de s'en retourner à Rome, avec l'évêque de Pamiers, que l'on mit en liberté; des gardes furent placés aux frontières, et le Roi défendit à tout ecclésiastique français de passer les monts et d'exporter de l'argent hors du royaume.

¹ Hist. du Diff. p. 68. 69.

Tous les représentants appelés à la mémorable assemblée se réunirent, le 10 avril, dans la grande église de Notre-Dame de Paris. Le Roi présidait. Pierre Flotte était à ses côtés, et parla pour lui de la manière suivante : « L'archidiacre de Narbonne
 « nous a remis une lettre du Pape, qui nous annonce que nous devons lui être soumis dans le
 « gouvernement temporel de ce royaume; que la
 « couronne nous vient, non de Dieu seul, comme
 « on l'a toujours cru, mais du Pontife romain. Les
 « actes ont répondu à cette doctrine. Il appelle en
 « concile, à Rome, les prélats et les docteurs en
 « droit du royaume, afin de réformer les abus introduits par nous et par nos officiers, et de réparer les
 « dommages que nous avons causés aux évêques,
 « aux seigneurs laïques et au clergé. C'est une belle
 « occasion pour priver la France des sages conseils
 « de tant de prélats qui lui servent d'appui, pour
 « l'appauvrir de ses richesses et même la ruiner. Le
 « Pape opprime l'Église gallicane, en conférant à son
 « gré les bénéfices, dont les revenus coulent et
 « passent entre les mains des étrangers; aussi, les
 « autels sont-ils déserts, les pauvres languissants,
 « les dispositions des pieux fondateurs inexécutées,
 « le royaume épuisé; aussi, la source des pieuses
 « munificences se tarit-elle de jour en jour. En

« même temps, les églises sont écrasées de de-
 « mandes de subsides, les métropolitains n'ont plus
 « de pouvoir sur leurs suffragants, les évêques sur
 « leurs clercs. La cour romaine centralise tout,
 « affaires et argent. Il est impossible de supporter
 « plus longtemps des abus qu'on n'a vus que sous le
 « pontificat de Boniface et qui ne font que s'aug-
 « menter. Nous vous prions, comme maître et
 « comme ami, de nous aider à défendre la liberté
 « du royaume et de votre Église. Notre intention
 « avait été, avant l'arrivée du nonce, de mettre
 « ordre aux entreprises de nos officiers sur les
 « droits des ecclésiastiques; mais, nous allons sur-
 « seoir à la réalisation de ce dessein, afin de ne
 « pas fournir à Rome l'occasion de croire que nous
 « ayons cédé à la peur et à ses menaces. Nous
 « sommes prêt à sacrifier tous nos biens, notre
 « personne, dans l'intérêt commun; répondez ou-
 « vertement sur les articles proposés. »

Les barons et les syndics des communes se reti-
 rèrent pour délibérer, puis revinrent bientôt près
 du Roi, et lui offrirent, humbles serviteurs qu'ils
 étaient, leur entier concours, pour résister au jaloux
 pontife. La délibération des prélats fut plus longue;
 ils étaient fort embarrassés, et ne savaient comment
 sortir de la difficulté. Obéir au Roi, c'était se révol-

ter contre le Pape; en ne faisant pas la volonté du
 prince, ils mettaient tout en combustion, et pou-
 vaient devenir la cause de grands et longs malheurs
 pour l'Église de France. Ils allèrent porter au Roi,
 non des offres, mais des conseils et des remon-
 trances, lui représentant que les intentions du Pape
 n'étaient pas de blesser la liberté du royaume ou la
 dignité royale, et qu'on ne devait point entraver les
 rapports auxquels leur ministère les obligeait avec
 l'Église romaine. Mais Philippe, fort de l'appui de
 tous ses barons, interrompit là ce discours, et les
 pria de répondre de suite et catégoriquement, dé-
 clara publiquement que si quelqu'un paraissait d'un
 avis contraire au sien, il serait tenu pour ennemi
 du Roi et du royaume. Alors les prélats, sachant
 qu'ils avaient à faire à Philippe et à un vil troupeau
 de grands asservis, se laissèrent arracher cette dé-
 claration : qu'en raison des fiefs qu'ils tenaient du
 Roi, ou de la fidélité que les ecclésiastiques eux-
 mêmes lui doivent, tous étaient disposés à l'assister
 de leurs conseils et de toute autre manière conve-
 nable pour la conservation de sa personne, des siens,
 de sa dignité, de la liberté et des droits du royaume;
 mais, ils le suppliaient de leur permettre au moins
 de se rendre au concile convoqué par le Pape, sui-
 vant le mandement de Sa Sainteté, et à cause de

l'obéissance qu'ils lui devaient. Un refus formel fut toute la réponse qu'ils obtinrent. Telle était la liberté gallicane, pour laquelle Philippe voulait sacrifier, biens, vie, enfants et femme.

Les barons laïques communiquèrent à Boniface, mais par l'entremise du sacré collège, les résolutions de l'assemblée de Notre-Dame. Les ecclésiastiques s'adressèrent directement au Pape. Les premiers écrivirent en français; et Fleury observe qu'ils le firent à dessein, pour montrer, même par leur langage, que leurs sentiments étaient français. Ils ne firent que répéter ce que le Roi avait dit dans l'assemblée; ils y ajoutaient seulement que l'opinion du Pape était déplorable et digne des temps de l'Antechrist. Ils engageaient les cardinaux à laisser Philippe en paix, afin qu'il pût aller combattre les infidèles en Terre-Sainte. Trente-et-un seigneurs, et les premiers du royaume, apposèrent leur signature à la lettre. Les prélats s'étonnant eux-mêmes de la nouveauté de la doctrine de Boniface sur l'assujétissement du Roi au souverain pontife quant au temporel, le conjuraient, avec larmes, de les dispenser de l'obligation d'aller à Rome, et lui représentaient qu'avec Philippe et les siens il fallait peu compter sur l'efficacité des censures. Ces lettres qui témoignaient suffisamment de la honteuse faiblesse du

clergé furent portées au Pape par les évêques de Noyon, de Coutances et de Béziers¹. Philippe en envoya un de son côté, celui d'Auxerre, pour obtenir l'ajournement du concile². Il est évident, d'après Sponde, quoiqu'il cite à tort le moine continuateur de Nangis, dont la chronique a été publiée par d'Achery³, qu'une autre lettre portant en suscription le nom de Philippe et adressée à Boniface, dans laquelle ce roi descend aux plus viles injures envers le Pape, fut aussi l'œuvre de Flotte, homme vraiment possédé du démon. Le lecteur peut la lire au bas de cette page, que nous n'avons pas voulu souiller en y insérant une pièce qui blesse si profondément la dignité de l'histoire⁴. Les députés français por-

¹ Jordan. M. S. Vat. n. 4960.

² *Ib.* Rex quoque Episcopum Antissiodorensem mittit rogans ut suspenderet usque ad tempus magis postea opportunum. Rayn. 4302. 41.

³ Spicil. Tom. II.

⁴ *Philippus dei gratia Francorum Rex, Bonifacio gerenti se pro summo pontifice, salutem modicam seu nullam. Sciat tua maxjma fatuitas, in temporalibus nos alicui non subesse. Ecclesiarum ac prebendarum vacantium collationem ad nos jure Regio pertinere, fructus earum nostros facere: collationes à nobis factas et faciendas fore validas in præteritum et futurum, et earum possessores contra omnes nos viriliter tueri: secus autem credentes, fatuos et dementes reputamus. Datum Parisiis, etc.*

Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface e donnant pour souverain pontife, peu ou point de salut.

teurs de ces lettres, furent reçus en plein consistoire. Le cardinal de Porto, Jean Minio de Murro, des Frères Mineurs, se leva en présence du Pape et de tous les cardinaux, et, prenant pour texte ces paroles de Jérémie¹ : « Voici que je t'ai établi au-dessus des nations et des royaumes, pour arracher et détruire, » il dit, « que ces paroles prophétiques devaient s'entendre de la puissance de Pierre et de ses successeurs sur tous les peuples de la terre, et que l'usage de cette puissance s'étendait aussi bien à la punition des méchants qu'à la récompense des bons. Qu'un débat, enfanté par de bien petites et légères raisons, s'était élevé entre le Pape et toute l'Église romaine, d'un côté, et le roi de France avec ses ministres, de l'autre. Mais, si les causes de l'exaspération des esprits étaient légères, celles qui avaient néces-

Que votre grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne dans les choses temporelles. La collection des bénéfices et prébendes vacantes, ainsi que le droit d'en percevoir les fruits, nous appartiennent en vertu de notre prérogative royale; les provisions que nous avons données et donnerons sont valides pour le passé et pour l'avenir et nous en maintiendrons les possesseurs envers et contre tous. Nous réputons insensé quiconque pense autrement.

Voir Pagi, Brevi. R. Pontif. 73. p. 559; elle est aussi rapportée dans l'Histoire du Diff.

¹ Cap. 1.

« sité les remèdes employés par le Pape, étaient
« fort sérieuses. Que de longues et graves plaintes
« avaient été faites au pontife sur la mauvaise ad-
« ministration des affaires dans le royaume de
« France, et sur l'oppression des églises, qui y
« étaient privées de leurs libertés. Qu'en consé-
« quence une lettre particulière d'avertissement au
« Roi avait été rédigée, d'un commun accord, par
« le Pape et par les cardinaux; qu'elle avait été lue
« et relue en plein consistoire; qu'elle y avait été
« examinée scrupuleusement et qu'elle ne respirait
« que la charité chrétienne et la douceur; qu'on
« s'était trompé en France en croyant que l'inten-
« tion du Saint-Père, dans cette lettre, fût d'obli-
« ger le Roi à reconnaître qu'il tenait son temporel
« de l'Église; que ce n'avait été ni la pensée du
« Pape ni celle du sacré collège, et que tel n'était
« nullement le sens de la lettre. Qu'à la vérité l'on
« parlait d'un autre billet où se trouvaient les pré-
« tentions dont on se plaignait, billet répandu en
« France, sous le nom du Pape, mais qu'on n'en
« connaissait pas l'auteur, à Rome, et qu'on était
« assuré que le Pape ni les cardinaux n'y avaient
« point de part. Que le Roi était honnête et catho-
« lique, mais qu'il avait auprès de lui de mauvais
« conseillers, Pourquoi, en effet, voyait-il d'un si